Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR Liberté Égalité Fraternité

Service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité Pôle nature

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2021 – 036

Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.426-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

 \mathbf{Vu} la subdélégation de signature en date du 14 octobre 2021 accordée à David ROZET, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 19 octobre 2021 concernant la fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux au niveau national ;

Considérant les avis émis par les membres la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » qui s'est tenue le 22 octobre 2021 pour la fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux au niveau départemental ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, et après consultation des membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier réunis le 22 octobre 2021, le barème suivant a été adopté à la majorité des voix pour la campagne 2021:

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2021
Blé dur	32,00 €
Blé tendre	20,60 €
Orge de mouture	19,30 €
Orge brassicole de printemps	21,40 €
Orge brassicole d'hiver	19,90 €
Avoine noire	19,50 €
Seigle	19,10 €
Triticale	18,80 €
Colza	52,70 €
Pois	27,20 €
Féveroles	27,10 €

ARTICLE 2 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à la majorité des voix pour la campagne 2021 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2021
Avoine d'hiver bio	25,30 €
Blé améliorant	24.90 €
Blé tendre d'hiver bio	26.80 €
Colza érucique	57.70 €
Féveroles bio	35.20 €
Lentillons bio	119.00 €
Lin oléagineux	51,50 €
Luzerne	12.75 €
Pois iaune	21.10 €
Seigle bio	24.80 €
Trèfle violet	11.00 €
Triticale bio	24.40 €
Noisettes (perte récolte)	3,50 €/kg

OUTILS	Prix validé 2021/ha
Cover crop	· 42.00 €
Canadien	6.00 €
Semis avec quad	14.00 €

ARTICLE 3 : Date limite d'enlèvement des récoltes

La date limite d'enlèvement des récoltes a été validée à la majorité des voix comme suit :

- céréales à paille, oléagineux, protéagineux : 15 septembre 2021.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 5: Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 22 octobre 2021

Pour le Directeur Départemental des Territoires L'Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

David ROZET